

A.V.C.G
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Eiffel
Z.I Bergerie
49280 LA SEGUINIERE
479 777 559 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2010

L'an deux mil dix,
Le quinze juillet, à 10 heures,

Les associés de la société A.V.C.G, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Eiffel, Z.I Bergerie, 49280 LA SEGUINIERE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe GELINEAU, Propriétaire de 2 280 parts sociales, ci	2 280 PARTS
- Madame Valérie GELINEAU, Propriétaire de 450 parts sociales, ci	450 PARTS
- Monsieur Nicolas SEBILLE, Propriétaire de 150 parts sociales, ci	150 PARTS
- La société JAN, Représentée par Monsieur Nicolas SEBILLE Propriétaire de 120 parts sociales, ci	120 PARTS

Total des parts présentes ou représentées	3 000 PARTS

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GELINEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport oral de la gérance,
- Mise à jour des statuts, notamment suite à la cession de parts sociales régulièrement intervenue ce jour,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

V G C G W S

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Pour tenir compte de la cession de parts sociales régulièrement intervenue ce jour, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouveau texte)

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés, suite à la cession de parts sociales intervenue le 15 juillet 2010, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Christophe GELINEAU,
A concurrence de deux mille deux cent quatre-vingts parts, ci 2 280 PARTS
Portant les numéros 1 à 2 280,

- Madame Valérie PAPIN GELINEAU,
A concurrence de cinq cent soixante-dix parts, ci 450 PARTS
Portant les numéros 2 281 à 2 730,

- Monsieur Nicolas SEBILLE,
A concurrence de cent cinquante parts, ci 150 PARTS
Portant les numéros 2 851 à 3 000,

- La société JAN,
A concurrence de cent vingt parts, ci 120 PARTS
Portant les numéros à 2 731 à 2 850,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 3 000 PARTS

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 3 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VG CB NS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet S.A.J.E, domicilié 4, rue Lavoisier, Z.I Est, 49300 CHOLET, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

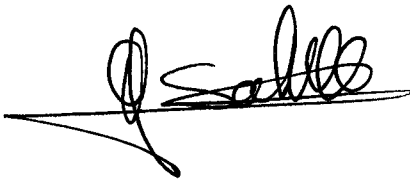
Monsieur Christophe GELINEAU



Madame Valérie GELINEAU



Monsieur Nicolas SEBILLE



La société JAN

Représentée par Monsieur Nicolas SEBILLE

